

Ecole primaire :

- Téléphone : (226) 25 33 32 40
- Mail : secretariat.primaire@lfse.org

Lycée :

- Téléphone : (226) 25 31 27 63
- Mail : cadi.kabore@lfse.org
- Site Internet : www.lfse.org

Année scolaire 2019-2020

DEMANDE D'INSCRIPTION ET ADMISSION 2019/2020

DEMANDE D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription des nouveaux élèves pour la rentrée scolaire 2019/2020 débuteront **le lundi 18 mars**.

Pour obtenir les documents de demande d'inscription, deux solutions :

- **retrait au secrétariat du lycée de 7 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h 30.**
 - **retrait au secrétariat de l'école primaire de 7h30 à 12h30**
 - **téléchargement sur le site de l'établissement (www.lfse.org)** dans la rubrique « informations utiles, inscriptions ».
- **Transmettre avant le 16 avril 2019**, la fiche de demande d'inscription accompagnée des pièces suivantes :
- Une photocopie du passeport ou du livret de famille pour les français.
 - Une photocopie de l'acte de naissance ou une photocopie légalisée du certificat de nationalité pour les non français.
 - Une photo d'identité.
 - Une copie des **trois (3)** bulletins trimestriels de l'année précédente + **deux (2)** bulletins de l'année en cours pour le collège/lycée et une copie des résultats scolaires de l'année en cours pour le primaire.
 - Le règlement financier daté et signé.

ADMISSION DEFINITIVE

Une première commission d'affectation se réunira le **17 avril** : les résultats seront transmis le **19 avril**.
La seconde commission d'affectation se réunira, le **30 mai** : les résultats seront transmis le **1^{er} juin**.

Ces commissions d'affectation étudieront les demandes d'inscription et une information vous sera ensuite transmise.

Les commissions examineront en priorité les dossiers des élèves français, puis ceux des élèves issus du réseau AEFÉ - MLF, ensuite les dossiers d'élèves dont le frère ou la sœur est déjà scolarisé dans notre établissement et enfin les dossiers des autres élèves.

En élémentaire (à partir du CE1 pour le primaire) et pour le collège/lycée, des tests devront être passés, si l'élève ne fréquentait pas une école/lycée française l'année précédente (**70 000 F CFA** comme frais de test non remboursables, sauf pour les élèves boursiers français ou ayant introduit une demande de bourse).

Attention :

- *Les demandes d'inscription en petite section maternelle ne peuvent se faire que pour des **enfants nés en 2016** (pas de dérogation possible pour des enfants nés en 2017).*
- *Une demande d'inscription n'est pas une admission définitive.*

Stéphanie JOUAN, Provisure